Colloque sur la gestion de l'eau à la Ferme

Obtenir les autorisations pour irriguer

31 mars 2022

François Durand,
ingénieur et agronome

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

DANS CETTE PRÉSENTATION

1. Modifications administratives 2022
2. Résumé d'une démarche
   1. Identification des besoins et source d'eau
   2. Quelles autorisations dois-je demander? Cas « type »
   3. Professionnels au dossier
3. Coûts et délais

1. MODIFICATIONS 2022

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

Modifications 2022 : MELCC

ITEM	AVANT	2022+
Dépôt	Papier, signé, complet, en 2 exemplaires	En ligne **: cliqsécur** « Représentant »
Exigences disparues !	1. Attestation de conformité signée par l'ing. 2. Caractérisation des sols phase 1 automatique	

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

Modifications 2022 : MELCC

ITEM	AVANT	2022+
Formulaires (excl. rapports)	1 formulaire,7 pages 3 annexes, 14 pages	10 à 12 formulaires **130 à 134 pages**
Guichet unique environnement-faune	S'appliquait	NE S'APPLIQUE PLUS!!!
Rapport des professionnels	Selon les professionnels	Doit respecter des formes prédéfinies

GMA Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

2.Résumé d'une démarche

2.1 Identification des sources et besoins

GMA Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

Votre projet: besoin en eau et source

Vous et votre agronome
Vos superficies et cultures
Besoins de référence
Votre vendeur d'équipement

DÉBIT

Où pensez-vous prendre l'eau?

RIVIÈRE ÉTANG LAC SOUTERRAIN

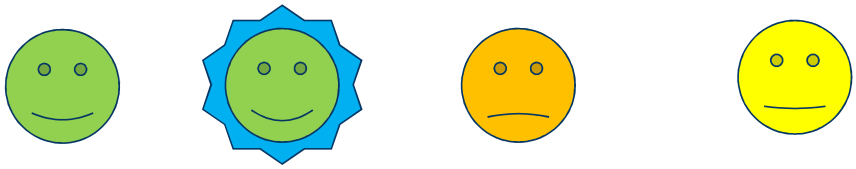

GMA
Groupe multiconseil agricole Saguenay—Lac-Saint-Jean

Notes sur les sources d'eau

- RIVIÈRE : 15% débit étiage, prescrit au RHF,
- ÉTANG: 1 Étang/entreprise permis article 173 REAFIE
- LAC : Analyse faunique plus poussée (aucune autorisation existante encore)
- SOUTERRAIN: Sondages + hydrogéologue requis= $$

GMA
Groupe multiconseil agricole Saguenay—Lac-Saint-Jean

2.Résumé d'une démarche

2.2 Les Autorisations!

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

AUTORISATIONS 2.1: autorités locales

Municipalité ET MRC

- souvent mais pas toujours une formalité !
- Couvre certains aspects: Glissement terrain, prises d'eau, histoire, archéologie, autres usages…

MIN: non-assujettissement.

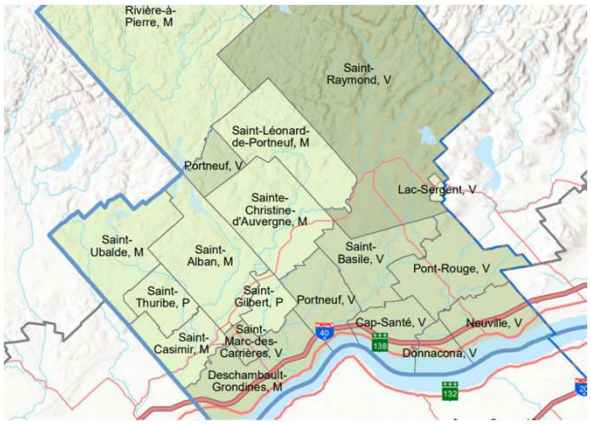

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

AUTORISATIONS 2.2: FAUNE

Développer, valoriser, préserver. Naturellement!

Article 45 du RHF: *Dans un habitat du poisson, une personne ne peut effectuer du pompage d'eau à des fins agricoles qu'à la condition de l'effectuer dans un cours d'eau et en n'excédant pas 15% du débit du cours d'eau à l'endroit où le prélèvement est effectué.*

→ **Pas de LAC, respect du débit d'étiage**

GMA Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

AUTORISATIONS 2.2: FAUNE

Développer, valoriser, préserver. Naturellement!

LCMVF:

« L'utilisation d'un ouvrage temporaire sans travaux dans le littoral est non assujetti, sauf si l'installation requière des travaux, même temporaires, susceptibles de modifier une composante de l'habitat du poisson »

→ **Crépine temporaire, pas de travaux dans littoral, choix emplacement dans le littoral**

Approche recommandée: caractérisation écologique + demande d'assujettissement auprès de votre analyste.

GMA Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

AUTORISATIONS 2.3: MPO

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Soit
on de
« Coo
poiss
douc
- Va
- Ta

GMA
Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

AUTORISATIONS 2.4: Transport Canada

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Loi su
Désig
Sont dési
a) ils ne s'
(i) dans le
des eaux,
(ii) dans t
b) ils ne n
c) ils sont
d) ils ne s
d'un barra

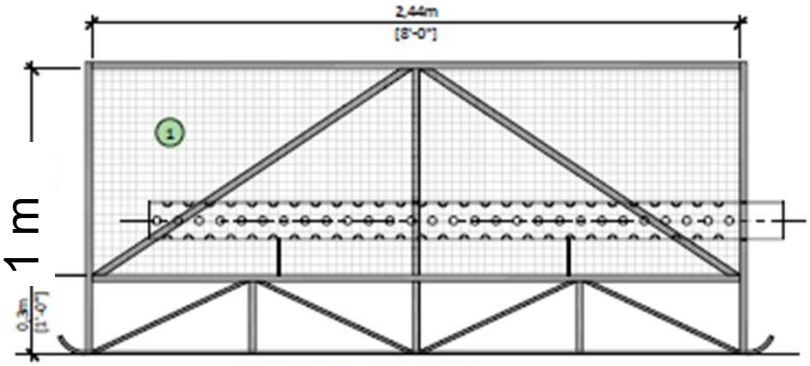

VUE LONGITUDINALE

nada:
cs
e la loi
...

nstruction

Doit être étudié!!!

GMA
Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

AUTORISATIONS 2.5.1: DOMANIALITÉ

Québec

Domaine hydrique de l'état

- certains lits de cours d'eau sont publics au Québec. Lesquels ? 1 demande→ 2-3 mois
- Si public→ bail?
- Concept d'ouvrages mineurs:
  - Moins de 20 m2
  - Moins 10% largeur du cours d'eau
  - « une plate-forme flottante (…) ou un abri à bateau sur pilotis »

La plus ambigüe!

« *il n'y a pas lieu de détenir un bail d'occupation* »

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

AUTORISATIONS 2.5.2: MELCC

Québec

Demande d'autorisation ministérielle
Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec
Formulaire général
Identification du demandeur
Renseignements
Portée du formulaire
Le présent permet d'identifier le demandeur, sa personne-ressource et son représentant, le cas échéant, et fait partie des trois formulaires généraux qui doivent obligatoirement être remplis pour tout nouveau projet qui nécessite une demande d'autorisation ministérielle.
Fournir les renseignements demandés
Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.
Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.
Références

Demande d'autorisation ministérielle
Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec
Formulaire général
Identification des activités et des impacts
Renseignements
Portée du formulaire
Le présent formulaire fait partie des trois formulaires généraux qui doivent obligatoirement être remplis pour tout nouveau projet qui nécessite une demande d'autorisation ministérielle.
Le formulaire ***Identification des activités et des impacts*** doit être rempli en premier puisqu'il permet d'identifier tous les formulaires nécessaires à la soumission d'une demande d'autorisation. Il complète la description du projet en présentant sur un même formulaire toutes les activités faisant partie de votre projet ainsi que les informations complémentaires et les impacts que vous devez fournir pour que votre demande soit recevable. Les formulaires à remplir sont répartis en trois principales catégories :
- **les formulaires d'activités** : il existe un formulaire pour chaque activité assujettie à une autorisation ministérielle et faisant partie du projet. Les activités sont regroupées conformément aux déclencheurs

Demande d'autorisation ministérielle
Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec
Formulaire général
Description du projet
Renseignements
Portée du formulaire
Le présent formulaire fait partie des trois formulaires généraux qui doivent obligatoirement être remplis pour tout nouveau projet qui nécessite une demande d'autorisation ministérielle.
Le formulaire ***Description du projet*** vise à décrire votre projet de manière générale. Il ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité.
Les informations demandées peuvent être fournies à même ce formulaire. Si ces informations sont présentes dans un autre document joint à la demande, indiquez dans quelle pièce jointe figure le renseignement demandé en précisant le nom du document et le numéro de la section où figure le renseignement.

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

AUTORISATIONS 2.5.2: MELCC

Québec

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

Demande d'autorisation ministérielle

Formulaire d'activité

Prélèvement d'eau

Article168 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

Demande d'autorisation ministérielle

Formulaire d'activité

Travaux, constructions ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques

Article 314 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

AUTORISATIONS 2.5.2: MELCC

Québec

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

Demande d'autorisation ministérielle

Formulaire d'impact

Eaux de surface, eaux souterraines et sols

Article 17 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

AUTORISATIONS 2.5.2: MELCC

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

« Déclaration du demandeur ou du titulaire » contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
Personne morale

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

Déclaration du professionnel ou autre personne compétente – article 16 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1, ci-après REAFIE)

GMA
Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

Cas Type

Littoral

Rive

Terrain

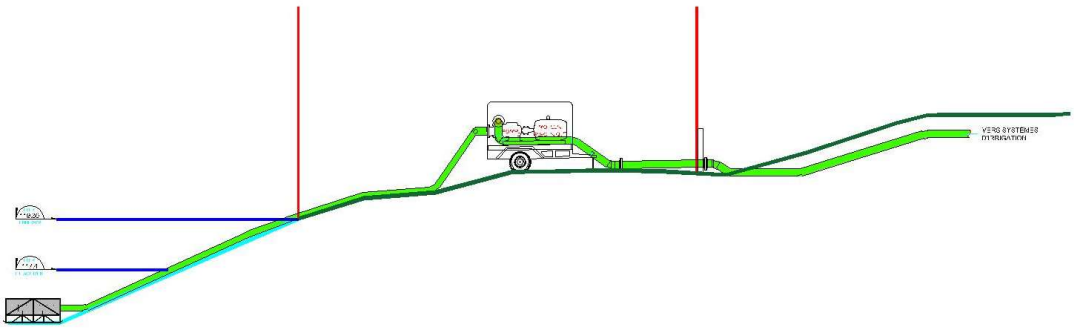

GMA
Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

Dans le littoral

- Pas dans une frayère
- Rien de permanent: Ø permis Faunique ni domaine hydrique et entretiens faciles!
- Crépine conforme MPO et TC
- Profondeurs et LNHE déterminée par carac. env.
- Déposée en poussant ou portée, jamais de travaux, matelas bois au besoin

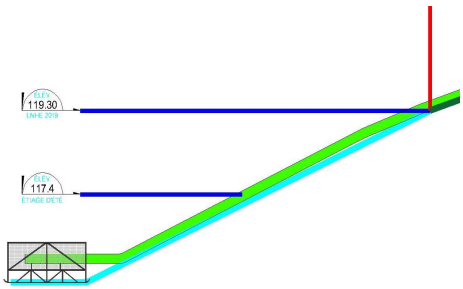

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

En rive

- Rien de permanent: retrait annuel pour entretien et sécurité
- Accès « existant » ou déboisement manuel
- Idéalement moteur électrique, pas de gestion d'hydrocarbures en rives
- 100% en surface, <u>pas de travaux mécanisés</u>

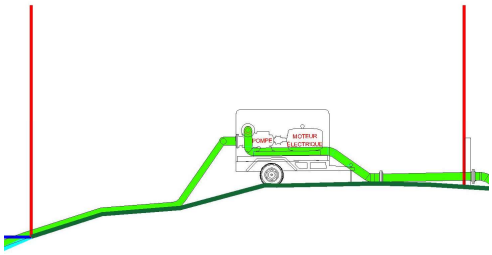

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

En terrain

- Tuyau permanent enfoui ou non
- Enfoui en terrain naturel: chemin existant
- Connexion électrique permanente sécurisée ou génératrice hors rive
- Retrait annuel des autres systèmes

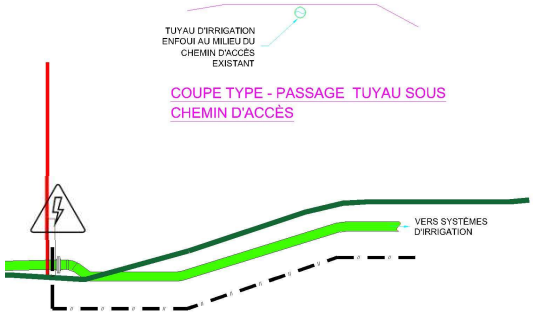

GMA
Groupe multiconseil agricole Saguenay—Lac-Saint-Jean

Cas Type

Littoral

Rive

Terrain

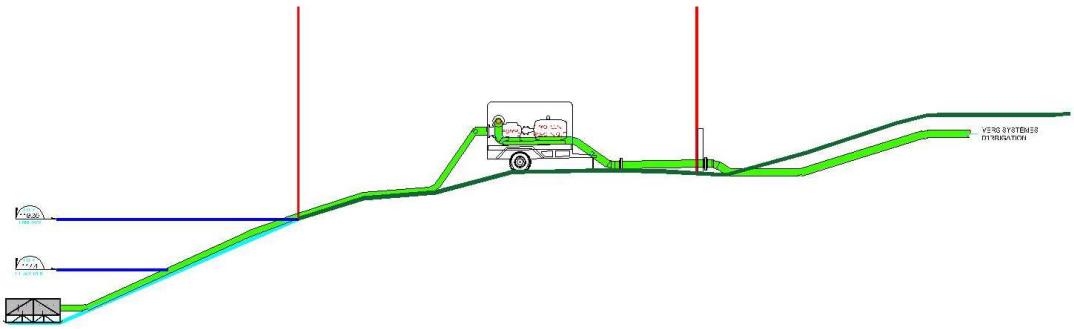

GMA
Groupe multiconseil agricole Saguenay—Lac-Saint-Jean

2.Résumé d'une démarche

2.3 Professionnels au dossiers

GMA
Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

AGRONOME

Obligatoire pour:

- Justifier le besoin en eau: quantités, dates, fréquence, etc

Optionnel pour:

- Processus décisionnel de départ
- Contexte historique, culturel, zones contraintes, occupation et usages
- Plan de localisation
- Remplir des formulaires!

Rapport d'agronome cultures et besoin en eau

AM16b | AM16c | AM168 | Décl. prof

GMA
Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

BIOLOGISTE (ou équivalent…)

Obligatoire pour:

- Caractérisation environnementale
- Infos pour plan de loc
- Mesures d'atténuation

Optionnel pour:

- Contexte général
- Plan de localisation
- Remplir des formulaires!

Caractérisation environnementale
Visite terrain en été

AM18 b

AM16b | AM16c | AM168 | AM314a | Décl. prof

GMA Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

INGÉNIEUR

Obligatoire pour:

- Étude débits d'étiage
- PLANS ou schéma et devis techniques: étapes et conditions de réalisation (mesures d'atténuation)

Optionnel pour:

- Recherche sources préliminaires
- Contexte général
- Plan de localisation
- Remplir des formulaires!

Plans/Schéma et Devis
Débit étiage

AM18 b

AM16b | AM16c | AM168 | AM314a | Décl. prof

GMA Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean

AUTRES

Hydrogéologue

Obligatoire pour projet d'eau souterraine

Arpenteurs

Bail hydrique, servitudes, projets particuliers

Notaires

Servitudes, achat terrain

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay–Lac-Saint-Jean

FIN DES AUTORISATIONS

Une fois que tout et rempli et que les validations de correspondances sont faites entre tous les formulaires et les rapports d'expertise:

- Dépôt via Cliqsécur par vous ou votre représentant
- Pas de frais pour entreprises agricoles! Arrêté ministériel, section 8.2.
- Attente de l'analyse- Autorisation OU liste de questions en 90 jours!
- Suite: Déclaration de prélèvements →dans le bassin du St-Laurent

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay–Lac-Saint-Jean

3.Coûts et délais

Délais

- Caractérisation écologique doit être faite en été
- MELCC: délai légal 90 jours d'analyse, peuvent poser des questions par la suite
- Temps pour décider des systèmes
- Temps pour remplir les formulaires
- Temps pour faire tous les rapports, plans, devis

MA CONCLUSION: Réaliste d'installer le système l'année suivant la caractérisation écologique, si on ne traîne pas.

Coûts d'un projet « simple »

QUI	ITEM	$(+/- 500$)
Répondant	Formulaires et rapports	2500
Biologiste	Caract. env.	2500
Agronome	Rapport agr.	2500
Ingénieur	Débit, devis, schéma	4500
Au choix	Plan Loc	3000
Permis	MELCC=0$, Mun, MRC??	50$??
	Total	15 050$
Hydrogéo	*Forages + Avis hydrogéo*	*20-100k$???*

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

Merci!

Temps de questions

GMA
Groupe multiconseil agricole
Saguenay—Lac-Saint-Jean

ERRATUM

Interprétation sur l'application du Règlement sur les Habitats Fauniques (RHF) et des autorisation FAUNIQUES en générales

IMPACTS :

1. Possibilité accrue de prélever de l'eau dans un LAC
2. Importance d'établir la domanialité du plan d'eau avant un projet

Dans ma présentation du 31 mars 2022, j'affirmais que pour des critères FAUNIQUES, le prélèvement d'eau dans un LAC pouvait être plus difficile à réaliser. Le tout était basé sur la lecture de l'article 45 du RHF (diapo 11).

OR, il est important de rectifier : le RHF s'applique seulement sur les terres publiques de l'État!

En effet, l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, chapitre C-61.1, r.18) prévoit que : *« Pour l'application du chapitre IV.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et du présent règlement, sont des habitats fauniques* ***<u>les habitats situés sur des terres du domaine de l'État</u>*** *… ».* Ainsi, seuls les cours d'eau du domaine hydrique public sont considérés des habitats du poisson au sens de l'application de la Loi.

DONC, pour savoir si les critères fauniques s'appliquent, on devrait suivre cette démarche

1- Demande en domanialité (diapo 15)
https://www.cehq.gouv.qc.ca/Domaine-hydrique/gestion/domania_form.htm

→ Si le lac/cours d'eau est de fonds public, le RHF s'applique et ça devient plus compliqué de puiser dans un lac, on doit demander une autorisation faunique en plus de celle au MELCC.

→ Si le lac/cours d'eau est de fonds privé, le RHF ne s'applique PLUS, la demande au MELCC suffit.

Les critères d'analyse du MELCC pour une prise d'eau dans un LAC seront bonifiés, en plus d'un débit de prélèvement de 15% max du débit d'étiage Q2,7, comme suit :

> *« Dans le cas d'un lac ou d'un réservoir, la modélisation des différentes conditions de débits (crues, étiages, apports moyens), le respect des exigences pour la faune, le respect des exigences pour les usages récréatifs, l'impact du marnage, l'effet des barrages sur la migration des poissons, etc., devraient être établis au besoin. »* - Guide de conception des installations de production d'eau potable, Chapitre 9.3.3, MELCC, version MAJ 2019-

Je conserve par prudence le réflexe de présenter le projet aux analystes de la Faune pour valider l'assujettissement. Je m'excuse si ma mauvaise interprétation des règlements, pourtant si simples à comprendre, a pu causer préjudice à qui que ce soit.

François Durand, ingénieur et agronome, le 13 avril 2022
francois.durand@gmasaglac.com